



Rapporteur : Mme BILLARD

N° AD_2025_0075

Commission n°3

31 - Personnes handicapées

Bilan d'activité 2024 de la Maison départementale des personnes handicapées

Le 26 juin 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. DÉNÈS (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. MARTIN (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

La Maison départementale des personnes handicapées, créée par la loi du 11 février 2005 et dont les 20 ans ont été fêtés cette année, est un groupement d'intérêt public, guichet unique pour l'information, l'orientation et la reconnaissance des droits pour les personnes en situation de handicap. Elle est placée sous la tutelle administrative et financière du Département.

Son activité évolue d'année en année, au regard des évolutions réglementaires fréquentes. Ainsi, elle rend compte chaque année de son activité en session du Conseil départemental.

En 2024 la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine a accéléré son travail de rétablissement. En effet, le nombre de personnes qui ont reçu une réponse de la Maison départementale des personnes handicapées en 2024 a augmenté de 19 %, contre 2 % d'augmentation du nombre de personnes qui ont déposé une demande.

Le nombre de dossiers en attente a diminué de 30 % sur l'année 2024, tout comme a diminué largement le nombre de personnes en attente d'une réponse. Par ailleurs, un important travail d'identification des urgences a permis de mieux répondre dans des délais différenciés en fonction de la criticité de la situation de la personne.

La Maison départementale des personnes handicapées a donc renforcé sa trajectoire de rétablissement, fruit à la fois de la poursuite du travail en interne de revue des procédures, de la formation de plus de 600 travailleurs sociaux qui accompagnent les personnes dans la formulation d'une demande et de la signature de partenariats structurants, comme avec les établissements et services médico-sociaux.

En 2024, la Maison départementale des personnes handicapées a pu également prendre toute sa place dans la coordination des parcours des personnes, notamment les situations complexes. La meilleure articulation des prises en charge des jeunes à double vulnérabilité entre la protection de l'enfance et le handicap est également une avancée importante de l'année.

Les délais de traitement continuent de baisser, pour atteindre 7,7 mois en moyenne sur l'année 2024. Cette moyenne recouvre des situations très différentes, puisque 60 % des dossiers ont été traités en moins de 4 mois (contre 40 % en 2023 et 15 % en 2022). Les renouvellements de droits les plus massifs (carte mobilité inclusion, reconnaissance de travail en situation de handicap, allocation adulte handicapé seuls) sont dorénavant tous traités dans les 4 mois.

Les équipes de la Maison départementale des personnes handicapées poursuivent leurs efforts. Avril 2025, le délai moyen de traitement des demandes a été ramené à 5,9 mois. La tendance à la baisse va se poursuivre sur l'ensemble de l'année 2025.

En effet, le début de l'année a été consacré à la révision des modalités d'évaluation de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé, ce qui permettra de rétablir complètement la situation sur le secteur de l'enfance d'ici la fin de l'été 2025.

Un travail a également été conduit concernant la prestation de compensation du handicap, qui doit se poursuivre sur le deuxième semestre 2025, en lien avec le service payeur à la direction de l'autonomie. Ce sont en effet les demandes de prestation de compensation du handicap qui ont le plus augmenté en 2024.

Pour soutenir le rétablissement qui se poursuit, un poste a été redéployé en interne de la Maison départementale des personnes handicapées vers le service évaluation. Deux renforts ont appuyé l'équipe évaluation enfance au 1^{er} semestre 2025 et appuieront l'équipe évaluation adulte au 2^d semestre 2025.

Décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2024 de la Maison départementale des personnes handicapées.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention :

Il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0075

Pour extrait conforme